

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille dix-neuf

et le 04 avril

A 9h30 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL**Le Comité Syndical du 29 mars 2019, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 04 avril 2019 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

01 avril 2019

Nombre de Membres présents : 10

Date d'affichage

11 avril 2019

Madame, Monsieur Dominique CROQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DU
BUDGET
PRINCIPAL AU
BUDGET DE L'EAU
POTABLE****VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET
PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-2, Vu la délibération n° 2008-28 du Comité syndical du 12 décembre 2008,

Considérant que l'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes et aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services de l'eau et de l'assainissement, mais que le même article du CGCT prévoit que cette interdiction n'est pas applicable aux EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants et que le SSE fait partie de cette catégorie,

Considérant que par la délibération n° 2008-28 le Comité syndical a provisionné sur le budget principal la somme de 216 000 € en raison des risques et charges liées à la gestion des compétences et missions du syndicat,

Considérant que, dans le contexte de la réforme territoriale, compte tenu des échéances de la loi NOTRe, le Comité syndical a voté des budgets successifs pour notre service eau potable sans augmentation de tarifs et avec une consommation progressive de l'excédent cumulé.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget de l'eau potable affiche une consommation quasi complète de l'excédent cumulé,

Considérant que, malgré l'augmentation des tarifs de nos prestations eau potable validée par le Comité de décembre, nous ignorons aujourd'hui la masse des travaux que validerons les communes membres en 2019 et son impact sur les recettes effectives de l'exercice,

Considérant que les charges de personnel sur le budget eau potable sont provisoirement très importantes, en particulier sur 2019 (reclassement d'agents consécutivement à des accidents de travail, tuilage nécessaire avant le départ de certains collègues, le tout générant des doublons) et que la situation sur ce point reviendra progressivement à la normale courant 2020 après le départ en retraite de deux agents.

Le Comité syndical décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 000€ du budget principal au budget de l'eau potable sur l'exercice 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTELaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 11 avril 2019

et publication ou
notification

du 11 avril 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20190404-C201910-DE